

TOUT SAVOIR SUR L'ÉCOCIDE

Photo : ©Alex Deval

L'ÉCOCIDE, C'EST QUOI ?

Le terme écocide vient du grec « οἶκος », la maison, et du latin « caedere », tuer. Il évoque l'idée de tuer notre maison commune, la planète Terre. L'écocide est donc un crime, celui de détruire l'environnement au point de mettre en danger la sûreté de la planète et notre capacité à y vivre.

L'agent orange au Vietnam ou le chlordécone aux Antilles, les catastrophes nucléaires de Tchernobyl et de Fukushima, les marées noires telle que DeepWater Horizon et les pollutions massives comme celle de Chevron en Équateur sont des exemples d'écocides.

À ce jour, notre droit pénal ne reconnaît pas ces crimes, et les coupables restent donc impunis.



« Le concept d'écocide et les autres crimes environnementaux nous concernent toutes et tous. L'exemple des marées noires au Nigeria, pour lesquelles Shell a été condamné après 13 ans de bataille juridique, est édifiant. La pollution

des eaux a endommagé la biodiversité, les moyens de subsistance des pêcheuses et des pêcheurs et des agricultrices et des agriculteurs, ainsi que la santé des habitant·e·s.

La reconnaissance internationale et européenne de l'écocide permettra de condamner et prévenir de telles catastrophes en donnant des droits à la nature et aux générations futures. »

Caroline Roose

POURQUOI LE RECONNAÎTRE ?

Sanctionner les atteintes graves...

À l'heure actuelle, ce n'est pas l'atteinte à la nature elle-même qui est condamnée, mais le fait d'enfreindre certaines règles administratives définies dans le droit. Si une entreprise pollue l'environnement, mais qu'elle a respecté toutes les règles, elle ne sera pas sanctionnée.

Reconnaître l'écocide, c'est permettre de sanctionner les atteintes graves aux écosystèmes non prévues actuellement par la législation.

La communauté internationale en parle depuis près de cinquante ans, mais, pour le moment, aucune sanction dissuasive n'a été mise en place, malgré la pression grandissante de la mobilisation citoyenne.

qui compromettent notre survie

Pourtant, les conséquences des écocides sur l'environnement et sur les limites planétaires sont irréversibles et leurs impacts menacent les droits humains.

Face au changement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et aux profits énormes tirés de la criminalité environnementale, nous ne pouvons laisser ces crimes impunis plus longtemps. Il faut réformer notre droit pour faire face à l'urgence environnementale.



europiececologie.eu
euroecolos
@europiececologie

En Europe et dans le monde

Les député·e·s européen·ne·s écologistes travaillent sans relâche pour faire reconnaître le crime d'écocide dans le droit interne de l'Union européenne, mais pas seulement ! Notre objectif ultime est qu'il soit reconnu aussi au niveau international.

C'est d'autant plus important que les écocides n'ont pas lieu qu'en Europe, mais aussi dans les pays en développement, où la législation environnementale est souvent plus faible et où les droits des peuples autochtones, ainsi que des communautés locales, sont souvent violés au profit des intérêts des multinationales.

« L'impunité de ceux, multinationales ou États, qui détruisent des écosystèmes entiers et abusent les droits des personnes qui les habitent doit cesser. La reconnaissance de l'écocide est non seulement un enjeu écologique crucial, c'est également un enjeu de justice. En reconnaissant et en condamnant les écocides, l'Europe peut inventer un droit à la hauteur du défi écologique, protégeant le vivant dont nous faisons partie et garantissant la justice. » Marie Toussaint



LES AVANCÉES OBTENUES

Grâce aux écologistes, alors que le concept était encore totalement inconnu du Parlement européen en début de mandat, pas moins de 6 rapports adoptés par le Parlement depuis 2019 demandent la reconnaissance de l'écocide dans le droit européen ou au niveau international, dans le Statut de Rome qui définit le mandat de la Cour pénale internationale (CPI).

C'est d'autant plus important que les États membres de l'Union européenne représentent près du quart des États parties de la Cour pénale internationale. Si l'Union européenne reconnaissait l'écocide dans son droit interne, ce serait également un pas de géant en avant pour la campagne pour reconnaître ce crime au niveau international.



LE CHEMIN EST LONG

La fin du mandat nous offre maintenant une opportunité unique de transformer ces appels du Parlement européen en réalité et faire avancer la lutte contre les crimes environnementaux.

Une directive européenne sur le droit pénal de l'environnement...

Les eurodéputé·e·s écologistes travaillent, en effet, actuellement sur la révision de la Directive européenne relative à la protection de l'environnement par le droit pénal. C'est une étape majeure vers la construction d'un système juridique efficace et véritablement répressif contre les atteintes faites à l'environnement et vers la reconnaissance des crimes d'écocide, qui mettent en danger notre survie à tou·te·s.

Malheureusement, la proposition de la Commission européenne, présentée en décembre 2021, n'inclut pas la reconnaissance de l'écocide dans la Directive. Mais les écologistes ne lâchent rien.

Grâce à un travail de longue haleine, nous pourrions bien l'inclure dans la position du Parlement européen sur le texte.

Les premiers votes en commission auront lieu à partir de septembre 2022, avant le vote en plénière attendu pour décembre. Les prochains mois seront donc cruciaux.

En France

En 2019, Emmanuel Macron a déclaré que les feux de forêts en Amazonie étaient un écocide. Pour autant, peu de choses ont avancé sur sa reconnaissance juridique en France.

En 2020, la Convention citoyenne pour le climat a inscrit « [Légiférer sur le crime d'écocide](#) » dans ses 150 propositions. Cela aurait pu être l'occasion pour le gouvernement de se saisir de ce sujet. Malheureusement, ce qu'ont présenté le ministre de la Justice et la ministre de la Transition écologique ressemble plus à une mise à jour de la directive européenne de 2008 qui venait au niveau européen encadrer [la protection de l'environnement par le droit pénal](#). En effet, le projet de loi Climat et Résilience présenté le 10 février 2021 propose deux nouveaux délits, un délit de mise en danger et un délit de pollution, dont les conditions sont tellement restrictives qu'elles ne constituent qu'une amélioration à la marge du système répressif français en matière environnementale. Quant au terme d'écocide, il est dévoyé, car associé à un délit, et assorti de sanctions inappropriées au vu de la gravité des actes qu'il recouvre. Pourtant, en janvier 2020, Emmanuel Macron s'était engagé, devant la Convention citoyenne, à porter la reconnaissance de ce crime aux niveaux européen et international.

[Pour aller plus loin](#)

AILLEURS DANS LE MONDE

Le premier pays à avoir défini l'écocide dans son code pénal est le Vietnam, en 1990 suite au désastre écologique et humain engendré par l'agent orange, un défoliant utilisé par l'armée américaine pendant la guerre. Mais le terme est apparu dès le début des années 70 pour qualifier ce même événement. En 1973, un universitaire américain, Richard A. Falk, appelait déjà à l'instauration d'une convention internationale afin que l'écocide puisse être qualifié de crime de guerre.

Depuis, des juristes se battent pour que l'écocide soit reconnu comme un crime autonome. Le 8 juin 2015, des représentant·e-s du Vanuatu, des Philippines, des Fidji, des Kiribati, des îles Salomon et de Tuvalu publient la « Déclaration du peuple pour une justice climatique » dans laquelle ils réclament le droit d'agir en justice contre les « grands pollueurs », dont les émissions de CO² conduisent à la hausse de la température.

Toujours en 2015, le 24 juin, un tribunal de La Haye donnait raison à l'ONG Urgenda qui demandait à la justice de qualifier un réchauffement climatique de plus de 2°C de « violation des droits humains ». En décembre 2019, les Républiques des Maldives et des Vanuatu ont demandé l'inscription de l'écocide au Statut de Rome instituant la CPI. La Belgique a fait de même en décembre 2020.

En Suède, en Espagne, au Canada ou encore aux Pays-Bas, le sujet émerge et prend sa place dans le débat politique et social.

Mobilisée de longue date sur l'écocide, l'eurodéputée écologiste Marie Toussaint a lancé, en octobre 2020, une [Alliance internationale de parlementaires pour la reconnaissance de l'écocide](#) rassemblant des parlementaires du monde entier, dont de nombreuses et nombreux élu·e·s vert·e·s, qui agissent dans leurs parlements pour la reconnaissance de ce crime et se mobilisent ensemble sur la scène internationale.

Enfin, en juin 2021, un panel d'experts internationaux du droit pénal, rassemblés par Stop Ecocide International, ont publié une définition de l'écocide prête à être intégrée au Statut de Rome. Elle définit l'écocide comme « *des actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables* ». C'est une étape importante dans la campagne internationale.

Nous avons besoin de vous !

Ensemble, demandons aux décideurs et aux décideuses de toute l'Union européenne d'enfin reconnaître le crime d'écocide !

[Signez la pétition](#)

En Belgique

L'arrivée des écologistes au gouvernement fédéral et leur présence importante à la Chambre marque un tournant vers la reconnaissance du crime d'écocide.

Le groupe Écolo-Groen à la Chambre a déposé, en juillet 2020, [une résolution](#), portée par le député fédéral Écolo Samuel Cogolatti, visant à inclure le crime d'écocide dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye et dans le code pénal belge.

Suite à cette résolution, le ministre de la Justice belge s'est engagé à prendre conseil auprès d'expert·e-s ayant travaillé à la réforme du code pénal afin d'envisager l'introduction de l'écocide dans le droit pénal belge.

En décembre 2020, lors de la dernière assemblée des États parties au Traité de Rome de la CPI, la ministre des Affaires étrangères a plaidé pour l'inclusion du crime d'écocide dans le traité.



« D'après Europol, la criminalité environnementale devient un business aussi lucratif que le trafic de drogues. Contrer son développement et ses conséquences désastreuses sur nos concitoyen·ne-s, leur santé et leur environnement doit devenir une des priorités tant dans l'UE que sur la scène internationale. La reconnaissance de l'écocide est aussi un enjeu de justice et d'équité, les droits des victimes de ces crimes doivent être garantis. » Saskia Bricmont



QUELQUES EXEMPLES

L'écocide peut prendre plusieurs formes, des pollutions liées à l'industrie à l'utilisation de produits phytosanitaires détruisant la biodiversité en passant par la surpêche ou des accidents.

DeepWater horizon

Le 20 avril 2010, la plateforme pétrolière DeepWater Horizon explosait dans le Golfe du Mexique, faisant 11 morts et engendrant un désastre écologique sans précédent aux États-Unis. Pendant 87 jours, plus de 636 000 000 litres de pétrole se sont déversés dans la mer, en surface, mais aussi dans les profondeurs de l'océan.

Un rapport de 2020 estime qu'au moins 193 000 km² auraient été souillés par la marée noire et qu'une bonne partie du fond du Golfe du Mexique est toujours tapissé d'une couche de pétrole lourd. Les dégâts sur la faune et la flore, terrestre et marine, ont été colossaux.

En juillet 2020, le géant pétrolier BP, qui exploitait la plateforme, s'est entendu avec la justice américaine sur le versement de 16,9 milliards d'euros pour solder les poursuites intentées par l'État fédéral et cinq États riverains du golfe du Mexique (Louisiane, Mississippi, Alabama, Texas, Floride).

Les sables bitumineux

Un sable bitumineux est composé de : 3 à 5% d'eau, 7 à 12% de bitume (un mélange d'hydrocarbures sous forme solide ou visqueuse) et 80 à 85% de matières minérales (silice et argile).

Après traitement, le bitume produit un mélange résiduel d'eau saturée de métaux lourds et de produits chimiques toxiques qu'il faut entreposer. Il est ensuite transformé en hydrocarbure. Il faut extraire, transporter et traiter près de deux tonnes de sables bitumineux pour produire un baril de pétrole.

Le Venezuela et le Canada exploitent la majorité des sables bitumineux. Au Canada, son exploitation couvrira bientôt près de 140 000 km², soit une surface plus grande que celle de l'Angleterre. Cette exploitation a provoqué des dégâts importants pour les communautés locales et le climat - forêts boréales détruites et augmentation des pollutions qui affectent la santé et les modes de vie des membres des nations autochtones. Le gouvernement de l'Alberta exige des compagnies qu'elles restaurent les terres de façon à ce qu'elles « retrouvent leur productivité ». Après près de 40 ans d'exploitation, pas un seul hectare de terre n'a reçu de certificat de remise en état par le gouvernement de l'Alberta.

Le développement de l'exploitation des sables bitumineux par des pays avec des structures politiques et des cadres de gouvernance environnementales plus fragiles (en Afrique, par exemple) auraient des conséquences encore plus désastreuses.

Le chlordécone

Cet insecticide, utilisé de 1972 à 1993 dans les bananeraies des Antilles pour lutter contre les charançons, a empoisonné les sols, les rivières et la mer pour des siècles. La gravité des conséquences sanitaires sur la population est, encore aujourd'hui, difficile à mesurer.

La crise provoquée par le chlordécone a eu des effets très concrets sur l'agriculture et la pêche. Plusieurs millions d'hectares de terres et une partie du bétail et des volailles sont contaminés. Les légumes racines sont pollués. La pollution au chlordécone des zones côtières a entraîné l'interdiction de plusieurs zones de pêche.

Malgré ses effets délétères, connus depuis la fin des années 1970, le chlordécone n'a été interdit qu'en 1990, les lobbies ont obtenu des dérogations pendant encore trois ans et il aura fallu attendre 2007 pour que le scandale éclate réellement.

En 2006, deux associations d'agriculteurs et agricultrices ont déposé plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui et empoisonnement. Plusieurs associations et syndicats se sont portés partie civile dans cette affaire. Au total quatre juges d'instruction se sont déjà succédés. Lors de leur audition les 20 et 21 janvier 2021 par deux juges d'instruction du pôle santé du Tribunal de grande instance de Paris, les associations ont appris que leur plainte pourrait tomber sous le coup de la prescription. Cette annonce a déclenché un grand mouvement de protestation le samedi 27 février 2021 en Martinique, en Guadeloupe et à Paris.

En juin, le tribunal administratif a condamné l'État pour des « *négligences fautives* » dans le dossier chlordécone. Un premier pas bien trop tardif et insuffisant, mais qui pourrait servir le dossier pénal. Affaire à suivre...



Ce que cela aurait changé si l'écocide était reconnu

Aujourd'hui, les atteintes au vivant ne sont pas condamnées en temps de paix et même les atteintes à l'environnement ayant des impacts directs sur les droits humains passent encore trop souvent entre les mailles du filet.

Reconnaître l'écocide, c'est garantir que, des chef·fe·s d'État aux entreprises, nul·le ne pourra plus impunément porter atteinte au vivant.

Punir, c'est aussi prévenir.